

Mission et but de l'enregistrement du cancer

La collecte, l'enregistrement et l'évaluation de données relatives aux maladies oncologiques en Suisse sont réglementé par la loi.



L'enregistrement du cancer rassemble les données nécessaires permettant :

- d'observer l'évolution des maladies oncologiques ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures de prévention et de dépistage précoce ainsi que d'évaluer l'efficacité de ces mesures ;
- d'évaluer la qualité des soins, du diagnostic et du traitement ;
- de soutenir la planification des soins et la recherche.

(selon l'art. 2 de la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques)

**Des données fiables pour la prévention,
le dépistage et le traitement**

Sur mandat de la Confédération et des cantons

enregistrement-du-cancer.ch